

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**  
**N°16-2026**

**Le Maire de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;**

**Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-1 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;**

**Vu le Code pénal ;**

**Vu le procès-verbal / rapport de la police municipale de Chambly en 28 Avril 2026 faisant état d'une bagarre entre chiens survenue sur le territoire de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER au 22 Grande Rue.**

**Considérant des chiens, appartenant à M. DIAKITE IBRAHIMA, a été impliqué dans une attaque ayant entraîné la mort d'un autre chien de M. DIAKITE IBRAHIMA ;**

**Considérant que le comportement de ces animaux est susceptible de présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;**

**Considérant que le propriétaire des animaux est actuellement placé en garde à vue dans la brigade de Chambly et dans l'impossibilité d'assurer la garde et la surveillance des chiens ;**

**Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toute mesure nécessaire pour prévenir les atteintes à la sécurité publique ;**

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le chien appartenant à M. M. DIAKITE IBRAHIMA , identifié comme suit :

- Espèce : Canine
- Race ou type : STAFFY - DOG ARGENTIN - TROISE STAFF
- Identification (puce/tatouage) : inconnu
- Lieu de détention : 22 GRANDE RUE-60540 PUISEUX-LE-HAUBERGER

Est considéré comme présentant un danger.

---

**Article 2 :**

À titre conservatoire et en urgence, il est ordonné la **saisie et le placement des animaux en lieu de dépôt adapté (fourrière ou structure habilitée) afin d'assurer la sécurité publique.**

La commune dispose d'une convention avec la SAS SACPA de Beauvais - 03.44.08.42.85

**Article 3 :**

Les services de la gendarmerie nationale et/ou les services compétents (police municipale, fourrière animale) sont chargés de procéder à l'enlèvement de l'animal, avec le concours si nécessaire d'un vétérinaire.

---

**Article 4 :**

L'animal sera soumis à une **évaluation comportementale** par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale, conformément aux dispositions du Code rural.

---

**Article 5 :**

Les frais liés à la capture, au transport, à la garde et à l'évaluation de l'animal seront à la charge du propriétaire.

---

**Article 6 :**

À l'issue de la période de placement et au vu des conclusions de l'évaluation comportementale, il pourra être décidé :

- la restitution de l'animal sous conditions,
  - ou toute autre mesure prévue par la réglementation en vigueur.
- 

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. M. DIAKITE IBRAHIMA dès que sa situation le permettra.

---

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

**Article 9 :**

Le Directeur général des services, la gendarmerie nationale, la police municipale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

Fait à PUISEUX-LE-HAUBERGER, le 28 Avril 2026

Le Maire,  
Bruno CALEIRO



*[Handwritten signature]*

28/avril/2026

*[Handwritten signature]*

Transmission au contrôle de légalité le : 28 Avril 2026  
Affichage le : 28 Avril 2026